

Les forêts sont des écosystèmes caractérisés par leur multifonctionnalité : biodiversité, loisirs, économie...

Elles participent à l'atténuation du changement climatique.

**43%**

**De la surface du département du Territoire de Belfort est composée de forêt.**

Les changements climatiques et les sécheresses successives de 2018, 2019, 2020 et 2022 ont eu pour conséquences une augmentation du risque d'incendie de forêt.

**9 feux sur 10 sont d'origine humaine, restons tous vigilants !**

## EN SAVOIR PLUS

Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort

Service Eau, Environnement & Forêt  
8 place de la Révolution Française  
B.P. 605 - 90020 Belfort Cedex

**Courriel** : [ddt-seef@territoire-de-belfort.gouv.fr](mailto:ddt-seef@territoire-de-belfort.gouv.fr)

**Téléphone** : 03.84.58.86.00



**EN CAS D'INCENDIE**  
composez le 18 ou le 112

Consulter les arrêtés de restriction, les secteurs concernés et les actualités liées aux risques d'incendie de forêt

<https://www.territoire-de-belfort.gouv.fr>

pour en savoir +  
scannez le QR code



Ne pas jeter sur la voie publique



# PRÉVENTION DES INCENDIES DE FORÊT

En période sensible, l'arrêté de restriction permet de garantir la protection de nos forêts.

mis à jour en juillet 2023

# PRINCIPALES RESTRICTIONS RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES DANS ET À MOINS DE 200 M DES BOIS ET FORÊTS

								
	<b>BARBECUES</b>	<b>FUMER</b>	<b>FEUX DE LA ST-JEAN FEUX D'ARTIFICES</b>	<b>MANIFESTATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES</b>	<b>CIRCULATION DE VÉHICULES MOTORIZÉS</b>	<b>BIVOUACS</b>	<b>TRAVAUX FORESTIERS OU SUR VÉGÉTATION</b>	<b>TRAVAUX AGRIQUES</b>
<b>Niveau 1</b> 01.05 > 30.06 & 01.10 > 29.02	 Interdits sauf sur dispositifs mobiles ou fixes dans les zones autorisées	 Autorisé dans le respect des réglementations déjà existantes	 Interdits sauf propriétaires et ayant droit	 Autorisées dans le respect des réglementations déjà existantes	 Autorisée dans le respect des réglementations déjà existantes	 Autorisés dans le respect des réglementations déjà existantes	 Présence de moyens de lutte : recommandée	 Présence de moyens de lutte : recommandée
<b>Niveau 2</b> 01.03 > 30.04 & 01.07 > 30.09	 Interdits sauf sur dispositifs mobiles ou fixes dans les zones autorisées	 Interdit sauf habitations	 Interdits sauf déclaration en mairie	 Autorisées dans le respect des réglementations déjà existantes	 Autorisée dans le respect des réglementations déjà existantes	 Autorisés dans le respect des réglementations déjà existantes	 Présence de moyens de lutte : obligatoire	 Présence de moyens de lutte : recommandée
<b>Niveau 3</b> SUR DÉCISION PRÉFECTORALE	 Interdits sauf habitations	 Interdit sauf habitations	 Interdits	 Interdits de 14h à 20h sauf dans les bases de loisirs	 Interdite hors des voies goudronnées de 14h à 22h sauf propriétaires et ayant droits	 Interdits	 Interdits de 14h à 22h déclaration en mairie, moyens de lutte : obligatoires	 Présence de moyens de lutte : recommandée
<b>Niveau 4</b> SUR DÉCISION PRÉFECTORALE	 Interdits sauf habitations	 Interdit sauf habitations	 Interdits	 Interdits	 Interdite hors des voies goudronnées sauf habitations	 Interdits	 Interdits sauf habitations	 Moissons interdites de 14h à 22h moyens de lutte : obligatoires

Attention : seules les prescriptions mentionnées dans l'arrêté font foi en cas de contrôle